



Canadian Heritage Patrimoine
Heritage canadien

Sport Canada

CADRE DE FINANCEMENT ET DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SPORT (CFRS III : 2005-2010)

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ S'APPLIQUANT AUX ORGANISMES DE SERVICE MULTISPORTS

- EN VUE DE DÉTERMINER L'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES DE SERVICE MULTISPORTS À UNE ÉVALUATION DE SPORT CANADA SELON LE CFRS III
- DATE LIMITE POUR PRÉSENTER LES DEMANDES DE SORTE À TERMINER LE PROCESSUS POUR LE DÉBUT DU CYCLE 2005-2010 : le 24 décembre 2004

Site Web : www.pch.gc.ca/sportcanada
(trousse de demande en version électronique)

adresse électronique : Monique_Haspect@pch.gc.ca
(renseignements généraux)

adresse postale : Sport Canada
a/s Monique Haspect
16^e étage
15, rue Eddy
Gatineau (Québec) K1A 0M5

ligne d'information : Monique Haspect, (819) 956-8039

Sport Canada, novembre 2004

INTRODUCTION

Le Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport (CFRS) est le processus qu'utilise Patrimoine canadien pour déterminer les organismes – dans le présent cas, les organismes de service multisports (OSM) – admissibles aux programmes de contributions de Sport Canada, dans quels domaines, à quel niveau et à quelles conditions.

Le CFRS est conçu pour soutenir la contribution du gouvernement du Canada à la réalisation des objectifs de la *Politique canadienne du sport* dans les domaines de l'excellence, de la participation, de l'optimisation des ressources et de l'interaction accrue.

Les OSM seront désignés en fonction de leur contribution au sport, au moyen de la prestation de services jugés essentiels qui répondent aux besoins de la communauté sportive canadienne. Chaque OSM joue un rôle de chef de file à l'échelle nationale grâce à son expertise et à sa capacité dans un domaine de services jugés essentiels.

Il s'agit du troisième cycle du CFRS (CFRS III) – le premier qui s'applique aux OSM – et la période visée va du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2010. Le CFRS comporte quatre étapes : l'admissibilité, l'évaluation, l'attribution des fonds et la responsabilité.

À la première étape, soit l'admissibilité, une série de critères sert à déterminer les OSM qui offrent des services jugés essentiels aidant à rendre le sport sécuritaire et solide sur les plans technique et éthique et à concrétiser les objectifs de la *Politique canadienne du sport*. Aux fins de l'admissibilité, sont considérés comme des services jugés essentiels ceux qui fournissent une capacité et une interaction dans la communauté sportive canadienne, sont propres au secteur du sport et sont le mieux dispensés lorsqu'ils font l'objet d'une planification à long terme et d'un investissement stable.

La présentation d'une demande d'admissibilité est volontaire. Tous les organismes, qu'ils aient déjà bénéficié d'une aide financière ou non, doivent remplir une demande d'admissibilité et la soumettre pour accéder au processus du CFRS et éventuellement avoir droit à des fonds de Sport Canada pour le cycle 2005-2010. Le fait d'être reconnu admissible ne signifie pas automatiquement que des fonds seront attribués, mais plutôt que les OSM passent à la prochaine étape du processus.

Les OSM jugés admissibles franchissent donc la deuxième étape, soit l'évaluation, laquelle consiste à déterminer leur taille, leur envergure, leur rendement et leur potentiel dans les domaines importants de programmes ou de services, et à établir les niveaux de financement en fonction de leur contribution aux objectifs de la *Politique canadienne du sport*. Les niveaux de financement sont fondés sur la note obtenue à l'évaluation et sont liés au respect des normes nationales en matière de responsabilité ainsi que des lignes directrices des contributions. Lorsque le processus du CFRS est terminé, le ou la ministre prend des décisions quant à l'octroi des fonds.

Critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité se divisent en deux volets : le rôle dans le système sportif et les critères généraux. Pour être admissibles, les organismes doivent satisfaire à tous les critères de chaque volet, conformément aux directives.

Pour plusieurs critères, des annexes indiquant les cas particuliers et contenant des renseignements additionnels ont été établies. Veuillez les lire avant de remplir le formulaire sur les critères. Il incombe aux organismes de fournir toute documentation à l'appui qui pourrait s'imposer.

Deux mandataires autorisés de l'OSM doivent signer l'attestation (p. 10).

L'évaluation de chaque critère portera l'indication *satisfait/non satisfait*

Habituellement, les OSM sauront s'ils ont été jugés admissibles ou non dans les 30 jours suivant la réception de leur trousse de demande complète et des documents à l'appui. Il sera possible d'interjeter appel seulement en cas d'information erronée ou d'erreur d'interprétation.

L'étape de l'admissibilité est ouverte, ce qui signifie qu'un organisme peut présenter une demande d'admissibilité à du financement à n'importe lequel moment au cours du prochain cycle.

Par ailleurs, dans le cadre du CFRS III, Sport Canada soutiendra des projets précis dans des domaines cibles. Les renseignements au sujet du financement de projets seront publiés sur le site Web de Sport Canada (www.pch.gc.ca/sportcanada) ainsi que dans les lignes directrices des contributions annuelles.

Patrimoine canadien se réserve le droit de modifier au besoin les critères d'admissibilité en tout temps au cours du cycle de financement afin de tenir compte des changements apportés aux priorités du gouvernement du Canada.

SECTION B : Critères généraux (Voir les annexes pertinentes pour d'autres directives)	Oui/Non
En tant qu'un organisme solide et viable axé sur l'offre de programmes et de services de sport aux Canadiennes et aux Canadiens :	
B1. Les activités de l'organisme sont d'envergure nationale, ou l'organisme est un centre désigné du réseau des centres canadiens du sport. (Annexe B1)	<input type="checkbox"/>
B2. La structure de direction de l'organisme est imputable envers ses intervenants par l'intermédiaire de son conseil d'administration.	<input type="checkbox"/>
B3. L'organisme possède des statuts, des règlements administratifs et une mission qui sont écrits et peuvent être consultés dans les deux langues officielles. (Annexe B3)	<input type="checkbox"/>
B4. L'organisme est constitué en société en vertu de la partie II de la <i>Loi sur les corporations canadiennes</i> ou d'une autre loi fédérale pertinente. Les centres canadiens du sport peuvent être constitués en société en vertu d'une loi provinciale correspondante. (Annexe B4)	<input type="checkbox"/>
B5. L'organisme possède des états financiers vérifiés par une société externe pour chacun des quatre derniers exercices financiers. (Annexe B5)	<input type="checkbox"/>
À titre de fournisseur d'une capacité jugée essentielle au sein du système sportif canadien à l'échelle nationale, l'organisme est tenu de contribuer à rendre le sport, dans son domaine de services jugés essentiels, solide et sécuritaire aux plans technique et éthique pour tous les intervenants. Il démontre cet engagement par ses politiques, ses programmes, ses procédures et ses pratiques.	
B6. L'organisme souscrit à un contenu et à des programmes sécuritaires et solides sur les plans technique et éthique, fondés sur les principes établis dans le modèle de développement à long terme des athlètes/participants. (Annexe B6)	<input type="checkbox"/>
B7. L'organisme est doté d'un plan pluriannuel qui a été ratifié par son conseil d'administration et qui précise des résultats mesurables ayant trait au rôle de l'organisme dans l'offre de programmes et de services de sport. (Annexe B7)	<input type="checkbox"/>
B8. L'organisme a adopté une politique officielle selon laquelle il souscrit au principe d'un sport exempt de dopage. On s'attend que l'organisme adopte officiellement la nouvelle Politique canadienne contre le dopage dans le sport et le programme canadien antidopage connexe, s'il y a lieu. (Annexe B8)	<input type="checkbox"/>
B9. L'organisme a adopté une politique en matière de langues officielles qui est conforme aux lignes directrices des contributions de Sport Canada. (Annexe B9)	<input type="checkbox"/>
B10. L'organisme a adopté une ou des politiques officielles prouvant son engagement en matière d'équité et d'accès, notamment pour les femmes, les personnes handicapées et les Autochtones, surtout en ce qui a trait à la prestation des services jugés essentiels. (Annexe B10)	<input type="checkbox"/>
B11. L'organisme a adopté une politique officielle sur le harcèlement et les abus, dont des procédures de signalement et d'examen des plaintes. (Annexe B11)	<input type="checkbox"/>
B12. L'organisme est doté d'un mécanisme interne de règlement et d'appel en matière de différends qui est conforme aux principes établis de procédure de recours et de justice naturelle et qui renferme, le cas échéant, une disposition permettant le règlement extrajudiciaire des différends par l'intermédiaire du Centre de règlement des différends sportifs	<input type="checkbox"/>

CADRE DE FINANCEMENT ET DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SPORT ANNEXES DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ 2005-2010

Annexe A1

Habituellement, Sport Canada ne reconnaît qu'un seul organisme de service multisports par service jugé essentiel (il est à noter que certains services jugés essentiels, tels qu'énoncés dans les critères A1, peuvent être signalés, avec pertinence, par plus d'un organisme, par exemple, en matière de groupes sous-représentés). Les organismes fournissent une expertise et une capacité d'envergure nationale et coordonnent les services généraux dans leur domaine de services jugés essentiels. Pour assurer une complémentarité maximale des services jugés essentiels et éviter le double emploi, il faut envisager, dans la mesure du possible, des partenariats avec d'autres organismes ayant des objectifs et des intérêts communs. Si plus d'un organisme présente une demande pour un service jugé essentiel qui est identique ou qui se recoupe, Sport Canada tranchera. D'autres situations spéciales pourraient justifier une décision particulière, au cas par cas.

Les organismes doivent fournir une brève description de leur domaine de services jugés essentiels dans l'espace prévu à cette fin.

Indiquez le service jugé essentiel identifié en A1 : _____
Donnez le mandat de l'organisme :

Description des programmes ou services directement liés au domaine de service jugé essentiel :

Description de l'envergure nationale et de la portée des programmes ou services directement liés au domaine de service jugé essentiel:

ANNEXE A2 : Paramètres définissant le sport (aux fins du soutien financier)

LE SPORT EST UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE RÉGLEMENTÉE, ORGANISÉE SOUS FORME DE CONFRONTATION ENTRE DEUX OU PLUSIEURS PARTICIPANTS ET AYANT POUR ENJEU DE DÉTERMINER UN VAINQUEUR EN RESPECTANT DES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET D'ÉQUITÉ. Une telle confrontation peut prendre la forme d'une joute, d'un match, d'une course ou d'un autre type d'épreuve.

Chaque sport est régi par un organisme de sport (fédération de sport) qui est responsable d'en fixer les règles du jeu, soit au niveau national soit au niveau mondial, d'accorder la tenue de championnats et d'en sanctionner les vainqueurs. Aux fins d'admissibilité à ses programmes de soutien financier, Sport Canada a déterminé qu'un sport doit satisfaire aux paramètres suivants :

Il comprend essentiellement une interaction physique entre les participants et/ou entre les participants et le milieu ambiant, comme l'air, l'eau, la glace, la neige, le sol, une surface adaptée ou un appareil spécial, avec ou sans l'usage d'un moyen de locomotion (p. ex. vélo, canoë, cheval, luge, parachute, voilier, patins, skis, fauteuil roulant).

Il requiert des habiletés neuromusculaires particulières telles que la vitesse, la force, l'endurance, la flexibilité, l'équilibre, la précision et la coordination, qui font appel à des groupes musculaires importants ou aux muscles dont l'athlète a le contrôle. Ces habiletés peuvent être enseignées, apprises et améliorées.

Il repose sur des principes généraux reconnus du développement à long terme des athlètes/participants, adaptés au sport en question et conçus pour offrir une expérience sportive sécuritaire et solide sur les plans technique et éthique à tous les échelons du continuum, depuis l'initiation au jeu jusqu'aux plus hauts niveaux de la compétition, en passant par l'entraînement, sous la supervision d'entraîneurs compétents.

Il comprend un ensemble de règles et de procédures visant à assurer des conditions sécuritaires et justes pour tous les participants.

Il exige le recours à des tactiques et stratégies qui respectent l'esprit sportif et les règles d'éthique et d'équité.

Il nécessite une organisation et une formule de compétition, approuvées par l'organisme de régie du sport à l'échelle nationale ou mondiale, ouvertes à tous les participants admissibles selon les règlements du sport.

La tenue des compétitions requiert la présence d'officiels habilités par l'organisme de régie du sport pour voir à l'application uniforme et objective des règlements.

Exclusions aux fins du soutien financier

Certains types de sports ou d'activités de compétition n'entrent pas dans les paramètres de Sport Canada aux fins du soutien financier et sont donc exclus :

- les sports pour lesquels la performance d'un véhicule motorisé est le principal déterminant des résultats de la compétition (p. ex. les courses d'automobiles, de motocyclettes, de hors-bord, d'aéronefs, de motoneiges, etc.);
- les jeux d'adresse tels que le billard, les fléchettes, les jeux de table (échecs, bridge, scrabble) et les jeux électroniques;
- le volet professionnel ou commercial des sports, exploité ou géré à l'extérieur du cadre de la fédération nationale ou internationale de sport reconnue, par des entreprises privées, des promoteurs, des ligues professionnelles majeures, des franchises ou d'autres associations professionnelles.

ANNEXE B1

Les organismes doivent fournir une description des intervenants et/ou une liste des organismes membres.

ANNEXE B3

Les organismes doivent fournir une copie de leurs statuts, de leurs règlements administratifs et de leur mission dans les deux langues officielles.

ANNEXE B4 : Constitution en société

Les organismes non soutenus par Sport Canada en 2004-2005 doivent fournir une copie de leurs lettres patentes ou de leurs statuts constitutifs, y compris les renseignements suivants :

Nom de constitution : _____
Date de constitution : _____
Numéro de constitution : _____
Loi constitutive : _____

À la réception de ces renseignements, Sport Canada procédera à une vérification pour s'assurer que la constitution en société est toujours valide.

ANNEXE B5 : États financiers des quatre dernières années

Les organismes non soutenus par Sport Canada en 2004-2005 doivent prouver leur viabilité financière en répondant aux exigences suivantes :

- confirmer avoir touché des revenus annuels d'au moins 50 000 \$ à chacun des quatre derniers exercices financiers et, en cas de déficit accumulé, celui-ci ne doit pas représenter plus de 20 % du budget de fonctionnement annuel;
- produire des états financiers vérifiés par une société externe et approuvés par le conseil d'administration pour chacun des quatre derniers exercices financiers ou, à tout le moins, avoir des états financiers vérifiés par une société externe et approuvés par le conseil d'administration pour le dernier exercice financier complété, accompagnés d'une lettre du vérificateur portant sur les trois exercices précédant ce dernier exercice.

Les organismes qui résultent de la fusion récente (moins de quatre ans) de deux organismes ou plus doivent fournir l'information financière couvrant les quatre dernières années pour chacun des organismes. Sport Canada évaluera de tels cas individuellement, en consultation avec l'organisme fusionné.

Les organismes nouvellement créés à la suite d'une politique ou d'une loi gouvernementale seront examinés au cas par cas.

ANNEXE B6

L'organisme devrait fournir les services en conformité avec les modèles de développement à long terme des athlètes/participants des ONS. Ces modèles devraient promouvoir une plus grande complémentarité et harmonisation des services, des programmes et des structures de compétition des ONS et des OSM.

ANNEXE B7 : Plan pluriannuel

Les organismes non soutenus par Sport Canada en 2004-2005 doivent joindre à leur demande une copie de leur plan pluriannuel en vigueur, sinon une copie de leurs rapports annuels ou un sommaire des mesures prises et des activités menées pour les quatre dernières années.

ANNEXE B8 : Sport exempt de dopage

Les organismes doivent soumettre une copie de leurs politiques prouvant qu'ils adhèrent au principe et à la pratique d'un sport exempt de dopage.

ANNEXE B9 : Langues officielles

La politique sur les langues officielles d'un organisme doit préciser comment ce dernier entend promouvoir les deux langues officielles du Canada au sein de ses activités. Elle doit s'appliquer à la prestation de services en français et en anglais aux athlètes du système sportif ainsi qu'aux communications avec le public. À ce sujet, voir les Lignes directrices de Sport Canada 2004-2005, section 9.2 (p. 40).

Les organismes doivent présenter une copie de leurs politiques ou procédures prouvant qu'ils respectent les lignes directrices.

ANNEXE B10 : Équité et accès

Les organismes doivent présenter une copie de leurs politiques ou procédures prouvant qu'ils respectent le critère B10.

ANNEXE B11 : Harcèlement et abus

Les organismes doivent fournir une copie de leurs politiques et procédures en la matière.

ANNEXE 12 : Règlement des différends

Les organismes doivent fournir une copie de leurs politiques et procédures en la matière.

**CADRE DE FINANCEMENT ET DE RESPONSABILITÉ
EN MATIÈRE DE SPORT
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ 2005-2010**

ATTESTATION

Nous soussignés, mandataires dûment autorisés de _____, attestons que les renseignements fournis sont exacts en date du _____. Nous reconnaissons que les renseignements fournis peuvent faire l'objet d'une vérification ultérieure. Sport Canada peut utiliser des parties des données dans le cadre de recherches et d'études, dont les résultats peuvent être rendus publics. Nous savons aussi que l'admissibilité à l'étape d'évaluation est provisoire et conditionnelle à la satisfaction intégrale de tous les critères pertinents.

Signature du mandataire de l'OSM

Nom (lettres moulées)

Date : _____

Titre (lettres moulées)

Signature du mandataire de l'OSM

Nom (lettres moulées)

Date : _____

Titre (lettres moulées)

Rappel : avez-vous passé toutes les annexes en revue?

Tous les organismes doivent joindre les documents suivants à leur trousse de demande :

- Section A et Section B dûment remplies
- Annexe A1 dûment remplie
- Description des intervenants ou liste des membres (Annexe B1)
- Copie des statuts, des règlements administratifs et de la mission dans les deux langues officielles (Annexe B3)
- États financiers vérifiés (Annexe B5)
- Politiques et documents de planification venant appuyer les critères B8 à B12

Les organismes non soutenus par Sport Canada en 2004-2005 doivent en outre fournir ce qui suit :

- Renseignements sur la constitution en société (Annexe B4)
- Politiques et documents de planification venant appuyer le critère B7